



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 24 mai 2018

Délibération PNMA_bur_2018_11

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n°2015-23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules et des pétoncles dans le Bassin d'Arcachon

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-121 du 10 octobre 2016 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2016_19 du 1^{er} avril 2016 relative à l'élection du vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au titre de la catégorie des organisations professionnelles,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la saisine de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique le 7 mai 2018 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n°2015-23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules et des pétoncles dans le Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à 11 voix pour et 1 voix contre, l'avis suivant :

- Avis favorable assorti de recommandations**
- Avis défavorable

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- 1) Organiser et anticiper les modalités d'association ou de saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon concernant les mesures de fermeture temporaire de la pêche à la drague des moules et des pétoncles qui pourraient être proposées ;

- 2) D'ici le 31 décembre 2020, date d'échéance proposée pour le nouvel arrêté, organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui seront entreprises :
- dans le cadre de l'étude sur les interactions entre activités de pêche et habitats et espèces à enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (analyse Risque Pêche) ;
 - dans le cadre de l'étude sur l'état et la dynamique des gisements de moules et de pétoncles du Bassin d'Arcachon, et ;
 - dans le cadre partenarial mis en place pour l'amélioration des pratiques de pêche.
- 3) Modifier le considérant en remplaçant « *l'étude risque pêche est prévue désormais au début de l'année 2021* » par les « *résultats de l'analyse Risque Pêche sont attendus pour fin 2020* ».

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA